

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS

	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.
France	9.000 fr.	5.000 fr.
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.
Prix du numéro de l'année courante et précédente	400 fr.	
Prix du numéro de l'année antérieure	500 fr.	
Par poste, majoration de 50 francs par numéro		

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

La ligne 400 francs
Chaque annonce répétée moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les réquis.

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1^{er} suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS — ARRETES — DECISIONS

PRESIDENCE

6 février 78	15 PG-RM. — Rectificatif du décret n° 203 PG-RM du 8 novembre 1977	96
10 février ..	16 PG-RM. — Décret portant nomination de Directeur Général de la Planification et de l'Equipe-ment Scolaire	96
10 février ..	17 PG-RM. — Décret portant nomination d'un Con- seiller Technique au Ministère du Plan	97
10 février ..	18 PG-RM. — Décret portant nomination d'un Chef de Section du Contentieux au Secrétariat Général du Gouvernement	97
10 février ..	19 PG-RM. — Décret portant affectation au Minis- tère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité pour les besoins de la Gendarmerie Nationale d'une parcelle de terrain sise à Sokoniko d'une superficie de 1 h 39 a 73 ca	97
10 février ..	20 PG-RM. — Décret accordant à M. Mamadou Fofana, comptable en retraite à Koulikoro, le titre définitif de propriété d'un terrain rural d'une superficie de 11 ha, 40 a, 90 ca, sis à Kou- likoro	98
10 février ..	21 PG-RM. — Décret accordant à M ^{me} Nafing Si- maga, ménagère Rue 32 x 23 à Bagadadij Bama- ko, le titre définitif de propriété de sa concession sise à Korofina-Nord à Bamako d'une superficie de 10 a, 24 ca	98
16 février ..	23 PG-RM. — Décret portant nomination du Direc- teur général de l'Intérieur et des Services Pén- tentiaires	98
17 février ..	24 PG-RM. — Décret accordant remise de reliquat de peine	99
17 février ..	25 PG-RM. — Décret portant attribution de charge d'office notarial	99

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

2 février 78	290 MAEC-CAF. — Arrêté Interministériel portant nomination d'un Secrétaire Agent Comptable à l'Ambassade de la République du Mali à Djeddah (Arabie Saoudite).	99
Personnel		100

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

24 jan ..	156 CAB-MTTP. — Arrêté Interministériel fi- xant les taux des redevances d'Atterrissa- ge et de Blisage à percevoir sur les Aéroports du Mali	100
-----------	---	-----

MINISTERE DE LA DEFENSE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Personnel		100
-----------------	--	-----

MINISTÈRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX

Personnel		101
-----------------	--	-----

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Personnel		101
-----------------	--	-----

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

10 février —	402. — Arrêté portant ouverture du bureau de plein exercice de Naréna (Région de Koulikoro).....	101
--------------	--	-----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Personnel		102
-----------------	--	-----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Personnel		111
-----------------	--	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

31 decem ..	3688 MFC-DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des contributions directes et taxes assimilées :	112
31 decem ..	3689 MFC-DNI-SI. — Arrêté portant appro- divers rôles des Contributions Directes et Taxes assimilées	112
31 decem. ..	3690 MFC-DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des contributions directes et taxes assimilées :	112
31 decem. ..	3691 MFC-DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des contributions directes et taxes assimilées :	112

31 décem. ..	3692 MFC-DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des contributions directes et taxes assimilées :	112
31 janv. ..	277 bis MFC-DNI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	112
31 janvier ..	278 bis MFC-DNI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	112
31 janvier ..	279 bis MFC-DNI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	113
31 janvier ..	001 DNI-SI. — Décision portant jugement de réclamation en matières de Contributions directes et taxes assimilées	113
31 janvier ..	007 MFC-DNI. — Décision portant jugement de réclamations en matière de Contributions directes et taxes assimilées	114
14 février 78	506. — Arrêté interministériel autorisant la démolition des constructions illicites sises dans le périmètre de la zone Industrielle de Bamako ...	112
✕ 15 février ..	517 MFC-CAF. — Arrêté portant nomination de Comptables Matières adjoints dans les différents Services relevant du département des Finances et du Commerce	113
17 février ..	588 MFC-CAB. — Arrêté portant annulation d'impôts en faveur de Sociétés et d'Entreprises d'Etat	113
23 février ..	608 MFC. — Arrêté portant délégation de pouvoirs du Ministre des Finances au Directeur général p. i. du Génie Rural pour l'exécution de la partie G de l'accord de crédit 753 MLI	113
GOUVERNEUR DE REGION DE KOULIKORO		
30 décem.	1370 GRK. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées .	114
30 décem.	1371 GRK. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées .	114
30 décem.	1371 bis GRK. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	114
31 décem.	1532 GRK. — Arrêté rectificatif à l'arrêté n° 1357 GRK du 29 décembre 1977 rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	114
GOUVERNEUR DE REGION DE SEGOU		
4 janvier ..	16 GRS-CAB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	114
GOUVERNEUR DE REGION DE MOPTI		
30 janvier ..	018 GRM-CAB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	114

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS — ARRETES — DECISIONS

PRESIDENCE

RECTIFICATIF au décret n° 203 PG-RM du 8 novembre 1977.

L'alinéa 3 de l'article 19 du décret n° 203 PG-RM du 8 novembre 1977 déterminant les conditions de nomination et les attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de village et de fraction nomade est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Il est en outre chargé des questions que le Gouverneur lui confie en matière de développement tant en ce qui concerne le personnel des administrations civiles de l'Etat que les membres des différents conseils régionaux et locaux.

Lire :

Il est en outre chargé des questions que le Gouverneur lui confie en matière de développement économique et social ainsi que des questions relatives à la formation au développement tant en ce qui concerne le personnel des administrations civiles de l'Etat que les membres des différents conseils régionaux et locaux.

Koulouba, le 6 février 1978.

Le Président du Gouvernement,
Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité,

Lt. Colonel Kissima DOUKARA

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
Sékou SANGARE.

N° 16 PG-RM. — DECRET portant nomination de Directeur général de la Planification et de l'Equipe-ment Scolaire.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali en date du 2 juin 1974 ;

Vu l'Ordonnance n° 11 CMLN du 28/12/1963 fixant la liste des Directions Nationales du Ministère de l'Education Nationale modifiée par l'ordonnance n° 38 CMLN du 11 novembre 70

Vu le décret n° 2/PG-RM du 7 janvier 1978 portant remanement ministériel ;

Vu le décret n° 142/PG-RM du 14/8/1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n° 56 PG-RM du 11 février 1976 en ce qui concerne M. Kiéoulé Boundy, professeur de l'Enseignement Secondaire Général.

Art. 2. — M. Bibi Diawara, mle 101.75-K, ingénieur Statisticien Economiste 3^e classe 3^e échelon, est nommé Directeur général de la Planification et de l'Equipeement Scolaire en remplacement de M. Kiéoulé Boundy, professeur de l'Enseignement Secondaire Général appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — M. Bibi Diawara bénéficiera des avantages prévus par la législation en vigueur.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au *Journal Officiel* du Mali.

Koulouba, le 10 février 1978.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Lt-Colonel Youssouf TRAORE.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Sékou SANGARE.

N° 17 PG-RM. — DECRET portant nomination d'un Conseiller technique au Ministère du Plan.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 2 du 7 janvier 1978 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Anthioumane N'Diaye, mle 345.01-B, ingénieur Statisticien Economiste, précédemment Directeur général adjoint de la Statistique et de l'Informatique, est nommé Conseiller technique au Ministère du Plan.

Art. 2. — L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la législation en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Koulouba, le 10 février 1978.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre du Plan,

Lt-Colonel Amadou Baba DIARRA.

Le Ministre des Finances et du Commerce,
Founéké KEITA.

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Sékou SANGARE.

N° 18 PG-RM. — DECRET portant nomination d'un Chef de Section du Contentieux au Secrétariat Général du Gouvernement.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 161/PG-RM du 31 décembre 1966, portant organisation du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2 du 7 janvier 1978 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M^{me} Sidibé, née Aïssata Cissé, mle 263.92-E, magistrat de 3^e classe. 2^e échelon, est nommée Chef de la Section du Contentieux au Secrétariat Général du Gouvernement en remplacement de Maître Alioune Blondin Beye appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intéressée est assimilée au point de vue avantages à un Conseiller technique de la Présidence du Gouvernement.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République.

Koulouba, le 10 février 1978.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Sékou SANGARE.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

N° 19 PG-RM. — DECRET portant affectation au Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité pour les besoins de la Gendarmerie Nationale d'une parcelle de terrain sise à Sokoniko d'une superficie de 1 ha 39 a 73 ca.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;

Vu le décret n° 2 du 7 janvier 1978 portant composition du Gouvernement ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est affectée au Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité, pour les besoins de la Gendarmerie Nationale une parcelle de terrain sise à Sokoniko d'une superficie de 1 ha, 39 a, 73 ca.

Art. 2. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur des Domaines portera dans ses registres la mention d'affectation du titre foncier distinct qui sera créé à cette fin.

Art. 3. — Le présent décret sera publié dans le *Journal Officiel* de la République du Mali.

Koulouba, le 10 février 1978.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

N° 20 PG-RM. — *DECRET accordant à M. Mamadou Fofana, comptable en retraite à Koulikoro, le titre définitif de propriété d'un terrain rural d'une superficie de 11 ha, 40 a, 90 ca, sis à Koulikoro.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 2 PG-RM du 7 janvier 1978 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est accordé à M. Mamadou Fofana, comptable en retraite à Koulikoro le titre définitif de propriété d'un terrain rural d'une superficie de 11 ha, 40 a, 90 ca, sis à Koulikoro.

Art. 2. — La présente concession définitive est consentie moyennant le paiement par M. Mamadou Fofana à la Caisse de la Conservation des Domaines :

- de la somme de 114.090 FM correspondant au prix du terrain ;
- des droits d'enregistrement, de timbre et de mutation foncière.

Art. 3. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Gestionnaire des Domaines à Bamako, procédera à l'inscription dans ses livres du droit de propriété de M. Mamadou Fofana sur le titre foncier 3.618 de Bamako.

Art. 4. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Bamako, le 10 février 1978.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

N° 21 PG-RM. — *DECRET accordant à M^{me} Nafing Simaga, ménagère, Rue 32 x 23 à Bagadadji Bamako, le titre définitif de propriété de sa concession sise à Korofina-Nord à Bamako d'une superficie de 10 a, 24 ca.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu le décret n° 2 PG-RM du 7 janvier 1978 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'ordonnance n° 14/CMLN du 6 mars 1975 portant fixation du prix de cession des terrains domaniaux ;
Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Est accordé à M^{me} Nafing Simaga, ménagère, Rue 32 x 23 à Bagadadji Bamako le titre définitif de propriété de sa concession sise à Korofina-Nord à Bamako, d'une superficie de 10 a, 24 ca.

Art. 2. — La présente cession est consentie moyennant le paiement par M^{me} Nafing à la Caisse de la Conservation des Domaines :

- de la somme de 204.800 FM correspondant au prix du terrain ;
- des droits d'enregistrement, de timbre et de mutation foncière.

Art. 3. — Au vu d'une ampliation du présent décret, le Conservateur des Domaines à Bamako procédera dans ses livres, à la création d'un titre foncier distinct au nom de M^{me} Nafing Simaga.

Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Bamako, le 10 février 1978.

Le Président du Gouvernement,

Colonel Moussa TRAORE.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

N° 23 PG-RM. — *DECRET portant nomination du Directeur Général de l'Intérieur et des Services Pénitentiaires.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ;
Vu la loi n° 67/12 du 13 avril 1967 fixant la liste des Directions

Nationales des Services publics ;

Vu le décret n° 88/PG-RM du 30 mai 1963 organisant la Direction Nationale de l'Intérieur et des Services Pénitentiaires modifié par le décret n° 210/PG-RM du 5 décembre 1969 ;

Vu le décret n° 2 PG-RM en date du 7 janvier 1978 fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali ;

Vu le décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Baba Amadou Bâ, n° mle 101.17-V, administrateur civil 2^e classe 4^e échelon, précédemment inspecteur de l'Intérieur est nommé Directeur

Général de l'Intérieur et des Services Pénitentiaires en remplacement de M. Mahamoudou Maïga, administrateur civil, admis à la retraite.

Art. 2. — Sont abrogées, en ce qui concerne M. Baba Amadou Bâ les dispositions du décret n° 78 PG-RM en date du 12 juin 1970.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République du Mali.

Koulouba, le 16 février 1978.

Le Président du Gouvernement p.i.

Lt. Colonel Amadou Baba DIARRA

*Le Ministre de la Défense, de
l'Intérieur et de la Sécurité,*

Lt. Colonel Kissima DOUKARA

*Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique,*

Sékou SANGARE

*Le Ministre des Finances et du
Commerce,*

Founéké KEITA

N° 24 PG-RM. — *DECRET accordant remise de reliquat de peine.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 notamment en ses articles 78 à 81 ;

Vu l'ordonnance n° 59/CMLN du 30 octobre 1973 portant création de la Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;

Vu le décret n° 2 PG-RM en date du 7 janvier 1978 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé ;

DECRETE :

Article premier — La remise du reliquat de peine ci-dessous est accordée au condamné ci-nommé :

Nom et prénoms

Adama Koné

peine prononcée

3 ans de prison pour offense au Chef de l'Etat et outrage à Magistrat.

Lieu de détention

Sikasso

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à compter de sa date de signature.

Art. 3. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 février 1978.

*p/le Président du Gouvernement,
Chef de l'Etat,*

Lt. Colonel Amadou Baba DIARRA

N° 25 PG-RM. — *portant attribution de charge d'office notarial,*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 notamment en ses articles 78 à 81 ;

Vu le décret du 13 octobre 1934 portant statut des Notaires en Afrique Occidentale ;

Vu le décret du 26 mars 1956 portant création de l'Office de Notaire de Bamako ;

Vu le décret n° 2/PG-RM du 7 janvier 1978 portant composition du Gouvernement ;

Vu le dossier de l'intéressé,

DECRETE :

Article premier. — Une charge d'office de notaire avec résidence à Bamako est attribuée à M. Moussa Samba Sidibé, Notaire.

Art. 2. — L'intéressé est tenu de se conformer aux dispositions du décret du 26 mars 1956 sus-visé et de la législation en la matière.

Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 février 1978.

*p/le Président du Gouvernement,
Chef de l'Etat,*

Lt. Colonel A. Baba DIARRA

*Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,*

Lt. Colonel Mamadou SANOGO

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

N° 290 MAEC-CAF. — *ARRETE INTERMINISTERIEL portant nomination d'un Secrétaire Agent comptable à l'Ambassade de la République du Mali à Djeddah (Arabie Saoudite).*

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE COOPERATION,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03/PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu le décret n° 2/PG-RM du 7 janvier 1978 portant remaniement ministériel ;

Vu le décret n° 223/PG-RM du 22 décembre 1970 portant réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Vu l'arrêté interministériel n° 3616/MAEC-CAF portant relève d'un Secrétaire Agent Comptable à l'Ambassade de la République du Mali à Djeddah,

ARRETE :

Article premier. — M. Samba Lamine Cissé, mle 221. 73 - H, Secrétaire des Affaires Etrangères, 3^e classe 3^e échelon en service à la Cellule Administrative et Financière du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération est nommé Secrétaire Agent Comptable de l'Ambassade de la République du Mali à Djeddah (Arabie Saoudite).

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 2 février 1978.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Le Colonel Charles Samba CISSOKHO

Par arrêté en date du :

8 février 1978. — M^{me} Bâ, née Fatoumata Doucouré, mle 252.23-B, administrateur civil de 3^e classe 3^e échelon est affectée à l'Ambassade de la République du Mali à Djeddah pour rapprochement de conjoints.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressée.

Ministère des Transports et des Travaux Publics

N° 156 CAB-MTTP. — ARRETE INTERMINISTERIEL fixant les taux des redevances d'Atterrissage et de Balisage à percevoir sur les Aéroports du Mali.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 ; promulguée par le décret n° 03/PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;
Vu le décret n° 2/PG-RM du 7 janvier 1978 portant remaniement ministériel ;

Vu la loi 62-12/AN-RM du 15 janvier 1962 relative à l'Aviation Civile et Commerciale du Mali, notamment en son article 57 ;

Vu le décret n° 104/PG-RM du 7 juin 1974 fixant les catégoriels, les taux et les modalités de recouvrement des Redevances Aériennes à percevoir,

ARRETENT :

Article premier. — Les taux des redevances d'Atterrissage et de Balisage sur les Aéroports du Mali seront portés aux valeurs suivantes :

Art. 2. — Taux de la redevance d'Atterrissage pour les Aéronefs effectuant un trafic international :

- 1.518 Francs Maliens par tonne pour les vingt cinq premières tonnes ;
- 3.036 Francs Maliens par tonne de la vingt sixième à la soixante - quinzième tonne ;
- 4.263 Francs Maliens par tonne de la soixante-seizième à la 150^{ème} tonne ;
- 4.004 Francs Maliens par tonne au dessus de la cent cinquantième tonne.

Art. 3. — Taux de la redevance d'Atterrissage pour les Aéronefs effectuant un trafic national :

- 215 Francs Maliens par tonne pour les quatre premières tonnes avec minimum de perception de 633 Francs Maliens ;
- 809 Francs Maliens par tonne de la quinzième à la vingt cinquième tonne ;
- 1.617 Francs Maliens par tonne de la vingt sixième à la cent cinquantième tonne ;
- 2.052 Francs Maliens par tonne de la soixante-seizième à la 150^{ème} tonne ;
- 1.925 Francs Maliens par tonne au-dessus de la cent cinquantième tonne.

Aéronefs de tourisme dont le poids ne dépasse pas 2 tonnes : 633 Francs Maliens.

Art. 4. — Taux de la redevance d'usage des dispositifs d'éclairage par atterrissage ou décollage :

- 13.440 Francs Maliens pour l'Aérodrome de Tombouctou et Nioro ;
- 26.880 Francs Maliens pour l'Aérodrome de Bamako-Sénou.

Art. 5. — L'arrêté interministériel n° 224 CAB-MTTP du 24 janvier 1977 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Aéroports du Mali est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1^{er} avril 1978 et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 24 janvier 1978.

Le Ministre des Transports et des Travaux Publics,

Lt.-Colonel Karim DEMBELE.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

Ministère de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêtés en date des :

6 février 1978. — Est autorisé le transfert des restes mortels en France de M^{me} Line Jeannette Razanatsimba, épouse Marchal, décédée le 25 janvier 1978 à Mopti par suite de complications pulmonaires et cardiovasculaires d'une affection Grippe-laryngée.

Les dépenses résultant de ce transfert sont à la charge de la Banque Mondiale.

Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2321 DI-3 du 8 novembre 1974 portant intégration de personnel municipal dans les nouveaux corps, en ce qui concerne M. Malick Camara, chef de la Section de Comptabilité de la Commune de Bamako.

En application des dispositions de l'ordonnance n° 30 CMLN du 16 juillet 1973 et du décret n° 91 PG-RM du 17 juin 1974, M. Malick Camara est intégré dans le corps des Adjoints des Services Municipaux conformément au tableau ci-dessous :

Grade actuel	Date dernier avancement	Indice d'intégration	Ancien neté	Indice nouv.	GRADES	Ancienne à la date du 1-1-74
Chef de Section de la comptabilité du District de Bamako	12-4-68	142	5a 9 m	149 156 163 170	Adjoint des services municipaux 2 ^e cl 1 ^{er} éch 2 ^e cl 2 ^e éch 2 ^e cl 3 ^e éch 2 ^e cl 4 ^e éch 2 ^e cl 5 ^e éch	5 ans 9 mois 3 ans 9 mois 1 an 9 mois p/c du 1-4-74 p/c du 1-4-76

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1974, au point de vue de l'ancienneté et pour compter du 23 mars 1976 au point de vue de la solde.

7 février 1978. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 3145 MDIS - DGSS du 2 novembre 1977 portant mise à la retraite de Personnels non Officiers des Services de Sécurité, en ce qui concerne le brigadier de la Paix Sidiki Kouyaté, mle 0445 en service au Commissariat de Police du 3^e Arrondissement à Bamako qui reste maintenu en activité.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1978.

23 février 1978. — Est révoqué de ses fonctions " avec suspension de droits à pension " pour faute lourde, le gardien de Paix Moussa Ly, mle 1547 en service à la Direction Générale des Services de Sécurité.

Est révoqué de ses fonctions " sans suspension de droit à pension " pour faute grave, le brigadier de Paix Boubacar Kallé, mle 0575 en service au Commissariat de Police du 1^{er} arrondissement à Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Ministère de la Justice

Par arrêté en date du :

31 janvier 1978. — Sont désignés pour former le Collège des assesseurs employeurs et Travailleurs près les Chambres Sociales de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel pour l'année 1978 :

1^o) COUR SUPREME

Assesseurs Employeurs

Titulaire : M. Makan Kayentao, (SONAREM);
Suppléant : M. Moulaye Bocoum, (SOMIEX).

Assesseurs Travailleurs :

Titulaire : M. Youssouf Touré, (U.N.T.M.);
Suppléant : M. Mamadou Lamine Traoré, (U.N.T.M.).

2^o) COUR D'APPEL

Assesseurs Employeurs

Titulaire : M. Tidiani Traoré, (I.T.E.M.A.);
Suppléant : M. Gry Samaan, (Métal Soudan).

Assesseurs Travailleurs :

Titulaire : M. Boissé Traoré, (U.N.T.M.);
Suppléant : M. Samballa Diallo, (U.N.T.M.).

Ministère du Développement Rural

Par arrêté en date du :

* 29 février 1978. — M. Benoît Joseph Diarra, mle 220. 47-D, ingénieur d'Elevage chef du Centre Avicole de Kayes, est nommé Directeur adjoint de l'Opération Avicole du Mali à Bamako.

A ce titre l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Ministère de l'Information et des Télécommunications

* 402 MIT. — Par arrêté en date du 10 février 1978, est ouvert pour compter du 1^{er} mars 1978, le bureau de plein exercice de Naréna (République du Mali).

Les attributions de ce bureau sont les suivantes :

- Vente des timbres-poste, dépôt et distribution ou livraison des correspondances ordinaires et recommandées R
- Service des Colis Postaux CP
- Livraison des objets contre remboursement et des valeurs à recouvrer CRE
- Emission et paiement des mandats tous régimes MU
- Emission et paiement des chèques postaux jusqu'au maximum de 500.000 francs CHP2

— Service de la Caisse d'Epargne	CB
— Télégraphie officielle et privée tous régimes	TI
— Téléphonie officielle et privée	FI
Le bureau de Naréna est classé à la 5 ^e classe	

Ministère du Travail et de la Fonction Publique

Par arrêtés en date des :

24 janvier 1978. — A titre de régularisation et pour compter du 5 avril 1974, M. Sékou Camara, mle 362.44-A, titulaire du Brevet de qualification professionnelle de la République Démocratique Allemande, est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'ingénieur du 1^{er} degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 204) et mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

Est constaté pour compter du 5 avril 1976, l'avancement automatique au 2^e échelon de son grade (indice : 222) de M. Sékou Camara.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

4 février 1978. — M. Moussa Camara, mle 256.03-D, administrateur civil stagiaire (indice 316), précédemment en service à la Direction de l'Intérieur à Kouloba, de retour d'un stage, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures de Droit Public et du Doctorat de 3^e cycle : Spécialité Science Administrative de l'Université de Paris II, est nommé Professeur de l'Enseignement Supérieur Stagiaire (indice 354) et mis à la disposition de son ancien service employeur.

M. Moussa Camara est rayé du corps des Administrateurs Civils.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la prise de service de l'intéressé.

6 février 1978. — M. Hamid Ag Mohamed Lamine, n° mle 218.39-V, Ingénieur des Travaux Agricoles de 1^{er} classe 2^e échelon (indice 393) titulaire du diplôme de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou — cycle Ingénieurs des Sciences Appliquées — Option Eaux et Forêts, est nommé Ingénieur Stagiaire des Eaux et Forêts (indice 316) et reste maintenu à la disposition du Ministre du Développement Rural.

Pendant la nouvelle période de stage réglementaire, l'intéressé conserve le bénéfice de son ancien traitement.

A la titularisation M. Hamid Ag Mohamed Lamine sera reclassé dans son nouveau corps à concordance d'indice conformément au décret n° 86/PG-RM du 11 juin 1974.

Le présent arrêt, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les agents dont les noms suivent titulaires du diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques de Secrétariat de Direction de Comptabilité et de Gestion (Comptabilité-Gestion) session de décembre 1977 sont nommés dans la Fonction Publique en qualité de Techniciens Supérieurs Stagiaires (hiérarchie B2, indice 204) et mis à la disposition des Départements ci-après :

- M^{me} Haidara, née Fatoumata Ibrahim Maïga, n° mle 364.53-K M/Finances (Aff. Economiques) ;
- M. Alassane N Diaye, n° mle 364.54-L M/Finances (Impôts) ;
- M^{me} Dicko, née Binta Diarra, n° mle 364.55-M M/Finances (Caisse des Retraites) ;
- M^{les} Haoua Moussa Diarra, n° mle 364.57-P M/Finances (C.A.F.) ;
- Aminata Mariko, n° mle 364.56-N M/Travail (I.N.P.S.) ;
- Aminata dite Founé Thienta, n° mle 364.58-R M/Développement Rural (CMDT) ;
- Seydou Doumbia, n° mle 364.59-S M.D.R. ;
- Oura Touré, n° mle 364.60-T M.D.R. ;
- M. Sambala Sissoko, n° mle 364.61-V Ministère de l'Education Nationale ;
- M^{les} Sokhoba Traoré, n° mle 364.62-W Ministère de l'Education Nationale ;
- Sirantou Coulibaly, n° mle 364.63-X Ministère de l'Education Nationale ;
- MM. Mahamadou Kéita, n° mle 364.64-Y M/Dévelop. Industriel et du Tourisme ;
- Siaka Almamy Coulibaly, n° mle 364.65-Z M/Dévelop. Industriel et du Tourisme ;
- Modibo Noma Koné, n° mle 364.66-A M/Affaires Etrangères Coop. Internationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M^{me} Traoré, née Hawa Traoré, mle 292.67-B, préposé de 2^e classe 2^e échelon des Postes et Télécommunications (indice 114), précédemment en service à Bamako-Recette Principale, est, sur sa demande mise à la disposition du Ministre de la Fonction Publique Voltaïque (rapprochement de conjoints).

M^{me} Traoré, née Hawa Traoré est rayée du Contrôle des effectifs de la Fonction Publique Malienne.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

M. Abdou Nounoum Kéita, mle 363.58-R, de Nationalité malienne, précédemment en service dans l'Enseignement Privé Catholique, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de maître du 1^{er} cycle stagiaire (indice 170) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M^{me} Ramatoulaye Koité, mle 364.03-D, titulaire du Brevet de Technicien (Spécialité Administration Finances) de l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (E.C.I.C.A.) session de juin 1977 est nommée Contrôleur stagiaire des Finances (indice 189) et mise à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

7 février 1978. — M^{me} Hawa Dolo, mle 335.08-J, Adjoint administratif stagiaire (indice 142) en service au Centre d'Etudes et de Promotion Industrielles à Bamako, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée Adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149) à compter du 1^{er} décembre 1977.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Aliou Oumar Kanté, mle 326.48-E, professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire en service au Lycée Askia Mohamed qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) pour compter du 27 septembre 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Mohamed Touré, mle 338.63-X, ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines, en service à la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles (C.M.D.T.) qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé ingénieur du 2^e degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 316) pour compter du 14 décembre 1977.

L'intéressé conserve à l'échelon un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 2591 MT-DNFPP-3 du 18 septembre 1976 susvisé.

A titre de régularisation et à compter du 1^{er} avril 1968, M. Ibrahima Cissé, mle 278.20-Y, en service à l'ASECNA, titulaire du Brevet de Qualification Professionnelle de la République Démocratique Allemande (R.D.A.) est nommé ingénieur du 1^{er} degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 250).

Les avancements automatiques d'échelons ci-parès sont constatés en faveur de l'intéressé :

- au 2^e échelon de son grade (indice 275) p/c du 1^{er} avril 1970 (A.C. épuisée);
- au 3^e échelon de son grade (indice 300) p/c du 1^{er} avril 1972;
- au 4^e échelon de son grade (indice 325) p/c du 1^{er} avril 1974;
- au 5^e échelon de son grade (indice 350) p/c du 1^{er} avril 1976.

Promu au grade de 2^e classe 1^{er} échelon des ingénieurs du 1^{er} degré du Génie civil et des Mines (indice : 375 — nouveau 335) pour compter du 1^{er} avril 1977.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

* M^{lle} Assita Diawara, mle 339.75-K, infirmière d'Etat stagiaire en service à l'Assistance Médicale de Kangaba qui a accompli son année réglementaire de stage est titularisée dans son emploi et nommée infirmière d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 189) pour compter du 17 décembre 1977.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Les fonctionnaires stagiaires des Postes et Télécommunications dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leurs emplois et nommés :

INSPECTEURS DE 3^e CLASSE 1^{er} ECHELON (ind. 316)

M. Oumar Sane Touré, mle 236.36-R p/c du 3 juillet 1977 AC 1 an.

INGENIEUR DE 3^e CLASSE 1^{er} ECHELON (indice 354)

M. Tahirou Simpara, mle 314.52-J p/c du 6 février 1977 AC 1 an.

CONTROLEUR TELECOM DE 3^e CLASSE 1^{er} ECHEL. (indice 189)

M. Amadou Daou, mle 325.68-C p/c du 8 octobre 1977 AC 1 an.

CONTROLEUR IEM DE 3^e CLASSE 1^{er} ECHELON (indice 189)

MM. Diango dit Yacouba Diakité, mle 325.70-E p/c du 11 octobre 1977 AC 1 an;

Kassoum Konaté, p/c du 11 octobre 1977 AC 1 an.

Les intéressés sont invités à faire valider l'année de stage.

Une prolongation d'activité d'un (1) an valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 1978, est accordée à M. Diombo Sissoko, mle 128.77-M, commis d'Administration de 1^{re} classe 5^e échelon, précédemment en service au Tribunal de Koulikoro.

M. Mamby Soumbounou, mle 146.12-W, contrôleur des Douanes de 3^e classe 5^e échelon (indice 246) en service à la Direction régionale des Douanes à Sikasso, est inscrit au tableau d'avancement de son corps et promu au grade de contrôleur des Douanes de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 266) à compter du 1^{er} juillet 1976.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

8 février 1978. — A titre de régularisation, M. Oumar Alhadji Touré, mle 269.32-L, commis d'Administration de 2^e classe 3^e échelon (indice 121) en service au Gouvernorat de Gao, titulaire du diplôme "d'Economiste Tarifaire" de la Faculté Internationale de l'Ecole Supérieure du Mouvement Syndical de Moscou, est nommé Adjoint des Services Economiques stagiaire (indice ancien : 160) à compter du 1^{er} juillet 1974.

A compter du 1^{er} juillet 1975, M. Oumar Alhadji Touré est titularisé dans son emploi et nommé Adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon des Services Economiques (indice ancien 170) avec 1 an d'ancienneté civile conservée au titre du stage.

A compter du 1^{er} juillet 1976, M. Oumar Alhadji Touré passe au 2^e échelon de son grade (indice nouveau 156) (A.C. épuisée).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

M. Hamidou Kanouté, mle 363.90-C, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako (option : Russe) session de juin 1977, est intégré dans la fonction Publique en qualité de professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (indice 316) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. N'Golo Coulibaly, mle 363.92-E, de Nationalité malienne, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako, option : Philosophie, session de juin 1977, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (indice 316) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

mentaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés aux grades ci-après, pour compter des dates portées en regard de leurs noms :

Ingénieurs du 2^e degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 316)

MM. Cheick Oumar Coulibaly, mle 230.26-E, p/c du 15-10-1977;

Moriba Kanté, mle 338.40-W, p/c du 20-11-1977.

Technicien de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 189)

M. Issaka Kéita, mle 336.23-M, p/c du 18-10-1977.

Les intéressés conservent à l'échelon d'un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Les administrateurs civils stagiaires dont les noms suivent, en service au Ministère de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat, qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés administrateurs civils de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) à compter du 1^{er} octobre 1977 :

M^{lle}. Awa Youma Diallo, mle 325.11-M;

M. Issa Konda, mle 395.13-P.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M^{me} Touré, née Kani Sangaré, mle 222.04-E, maîtresse du 2^e cycle de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 204) en service à la Direction Nationale des Arts et de la Culture (Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture), est placée dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Pendant la durée de son détachement, M^{me} Touré, née Kani Sangaré est astreinte au versement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service Employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son nouveau poste.

M. N'Diobo Louis Germain Sidibé, mle 219.63-X, professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (indice 316) en service à l'I.P.E.G. de Bamako, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) pour compter du 27 septembre 1977.

M. N'Diobo Louis Germain Sidibé, mle 219.63-X, titularisé professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) le 27 septembre 1977, précédemment maître du 2^e cycle de 2^e classe 2^e échelon (indice 316) depuis le 1^{er} décembre 1975, est reclassé à concordance d'indice dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) avec 1 an 9 mois et 26 jours d'ancienneté civile conservée conformément au décret n° 86 PG-RM du 11 juin 1974.

Compte tenu de l'ancienneté civile conservée, M. N'Diobo Louis Germain Sidibé, professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon depuis le 27 septembre 1977, passe au 2^e échelon de son grade (indice : 339) pour compter du 1^{er} décembre 1977 (A.C. épuisée).

M^{lle} Fatoumata Kouyaté dite Mah, mle 257.30-J, maîtresse du 1^{er} cycle de 2^e classe 2^e échelon (indice 184) en service à N'Golobougou (Dioïla) est placée dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture.

Pendant la durée de son détachement, M^{lle} Fatoumata Kouyaté dite Mah est astreinte au versement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du Service Employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son nouveau poste.

M^{lle} Kadiatou Bâ, mle 361.95-H, Adjoint administratif stagiaire (indice 142) nouvellement mise à la disposition du Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité suivant arrêté n° 3462 MT-DNFPP-5 du 12 décembre 1977 est mise à la disposition du District de Bamako.

A compter de la date de titularisation, M^{lle} Kadiatou Bâ sera placée dans la position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du District de Bamako.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressée sera astreinte au versement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge de l'Organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à son nouveau poste.

Les Ingénieurs du 2^e degré stagiaires du Génie civil et des Mines dont les noms suivent, en service à la Direction Nationale de l'Infrastructure des Transports, qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés ingénieurs du 2^e degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 316) pour compter du 24 novembre 1977 :

MM. Zoumana Diarra, mle 338.59-S;

Bakary Singaré, mle 338.60-T;

Amadou Aldjouma Touré, mle 338.61-V.

Les intéressés conservent à l'échelon un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Les Adjoints Administratifs Stagiaires (indice 142) dont les noms suivent, qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés Adjoints Administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149) pour compter des dates portées en regard de leurs noms :

M^{me} Samaké, née Haoua Ouédraogo, n° mle 334.75-K, M.T.T.P. p/c du 1^{er}-10-1977;

Coulibaly, née Kadiatou Traoré, n° mle 334.83-V, M.T.T.P. p/c du 1^{er}-10-1977;

Niaré née Fatoumata Sanogo, n° mle 342.63-X, MEN-CFP p/c du 18-10-1977;

M^{lle} Fincoura Sakiliba, n° mle 334.89-B, MEN-CFP p/c du 18 octobre 1977.

Les intéressées conservent un an d'ancienneté civile au titre du stage.

Les Adjoints des Services Comptables Stagiaires (indice 142) dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur

emploi et nommées Adjoints des Services Comptables de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149) pour compter des dates portées en regard de leurs noms :

M^{lle} Awa Koné n° mle 311.11-M, Trésorerie Rég.-Ségou, p/c du 5-1-1977 ;

M^{lle} Sangaré, née Aminata Bâ, n° mle 311-16-T, Trésorerie Rég.-Ségou, p/c du 22-12-1976.

Les intéressées conservent un an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, les intéressées passent au 2^e échelon de leur grade (indice 156) pour compter des dates ci-après :

M^{lle} Awa Koné, pour compter du 5-1-1978 (A.C. épuisée) ;
M^{lle} Sangaré, née Aminata Bâ, pour compter du 22 décembre 1977 (A.C. épuisée).

M^{lle} Fatoumata Traoré, n° mle 363.93-F, de nationalité malienne, titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Médecine de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Dakar, est nommée Médecin Stagiaire (indice 354) et mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M. Sory Lakamy Diakité, n° mle 151.90-C, Infirmier d'Etat Stagiaire en service à la Direction Nationale des Affaires Sociales à Bamako, qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé Infirmier d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 189) à compter du 1^{er} décembre 1977.

L'intéressé conserve un an d'ancienneté acquise au titre du stage.

M. Abderamane Kayentao, n° mle 174.49-F, Administrateur Civil Stagiaire (indice 316) en service à la SE-POM à Koulikoro, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Administrateur Civil de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) à compter du 11 novembre 1977.

L'intéressé conserve un an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Mamadou Coulibaly, n° mle 184.34-N, Administrateur Civil Stagiaire (indice 316) en service à l'Inspection Régionale des Impôts de Ségou qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Administrateur Civil de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) à compter du 1^{er} juillet 1977.

M. Mamadou Coulibaly conserve un an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Les professeurs stagiaires de l'Enseignement Secondaire dont les noms suivent, qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés professeurs de l'Enseignement Secondaire de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) pour compter des dates portées en regard de leurs noms :

MM. Amadou Diallo, mle 326.41-X, Lycée de Banamba, p/c du 27-9-1977 ;

Fousseini Sy, mle 337.74-J, Lycée de Badala, p/c Herman Ana Théra, mle 325.99-M, Lycée de Badala, p/c du 1-10-1977.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Les contre-maîtres stagiaires du Génie civil et des Mines dont les noms suivent, en service aux Télécommunications Internationales du Mali, qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés contre-maîtres de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 149) pour compter du 14 septembre 1977 :

MM. Yiriba Coulibaly, mle 336.70-E ;

Dramane Diacko, mle 346.13-P ;

Mamadou Deme, mle 346.06-G ;

Zana Diarra, mle 346.67-B ;

Yacouba Coulibaly, mle 346.05-F ;

Mamadou Coulibaly, mle 334.20-Y.

Les intéressés conservent à l'échelon un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Tidiani Haïdara, mle 363.87-Z, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure, session de juin 1977 (Spécialité Russe), est intégré dans la Fonction Publique en qualité de professeur stagiaire de l'Enseignement secondaire (indice 316) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M^{lle} Maram Dabo, mle 336.46-C, technicien stagiaire du Génie civil et des Mines, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée technicien de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 189) pour compter du 1^{er} novembre 1977.

M^{lle} Bâ, née Aminata Diallo, mle 142.75-K, Aide Sociale de 2^e classe 4^e échelon (indice 170), en service à la Garderie d'Enfants de la Gendarmerie de Bamako, est par changement de corps et pour nécessité de service, intégrée dans le corps des Moniteurs et Monitrices des Jardins et Garderies d'Enfants et nommée monitrice des Jardins et Garderies d'Enfants de 2^e classe 4^e échelon (indice 170).

L'intéressée conserve l'ancienneté de service, de grade et d'échelon acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

9 février 1978. — M. Mohamed Yadaly Kéita, mle 296.53-K, contrôleur stagiaire des Services Economiques en service à l'Office des Produits Agricole du Mali (OPAM), qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé contrôleur des Services Economiques de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 189) à compter du 19 décembre 1975.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 2^e échelon de son grade (indice 204) pour compter du 19 décembre 1976 (A.C. épuisée).

M^{lle} Fatoumata Abdoulaye Maïga, mle 366.88-A, infirmière d'Etat stagiaire en service à la Section de l'Education pour la Santé qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée infirmière d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 189) à compter du 14 décembre 1977.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Les étudiants dont les noms suivent, titulaires du diplôme de fin d'études de l'Ecole Nationale de Médecine

et de Pharmacie, sont nommés Médecins stagiaires (indice 354) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales :

MM. Moussa Bado, mle 143.10-L;
Agoro Banou Woloma, mle 364.25-D;
Fodé Coulibaly, mle 364.26-E;
Mahamadou Coulibaly, mle 364.27-F;
Manifa Coulibaly, mle 364.28-G;
Fousseyni Daou, mle 364.29-H;
Issa Dégoga, mle 364.30-J;
Djibril Diakité, mle 364.31-K;
Allaye Diallo, mle 153.47-D;
M^{me}. Konaré, née Habibatu Diawara, mle 364.32-L;
Mamadou Dolo, mle 364.33-M;
Cheick Doumbia, mle 364.34-N;
Oumarou Doumbia, mle 364.43-Z;
Amadou Kamissoko, mle 157.76-L;
M^{me}. Mariam Maïga, mle 364.35-P;
MM. Isaka Niambélé, mle 364.36-R;
Sékou Sidibé, mle 364.37-S;
Tiéman Cissoko, mle 364.92-E;
Bokar Touré, mle 364.38-T;
Kandioura Touré, mle 364.39-V;
Bourlaye Traoré, mle 364.40-W;
M^{me}. Zeinab Mint Youbba, mle 364.41-X.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service ou de mise en route des intéressés sur leur poste d'affectation.

M. Salhia Diakité, mle 364.99-M, titulaire du diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Pratiques de Secrétariat de Direction de Comptabilité et de Gestion (Spécialité : Comptabilité et Gestion) session de décembre 1977, est nommé dans la Fonction Publique en qualité de technicien supérieur stagiaire (hiérarchie B2, indice 204) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce pour servir à la Direction de la Loterie Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

10 février 1978. — M. Ali Traoré, mle 111.19-X, ingénieur du 2^e degré stagiaire du Génie civil et des Mines en service à l'Opération Avicole du Mali à Sotuba, qui a accompli son année de stage réglementaire est titularisé dans son emploi et nommé ingénieur du 2^e degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 316) pour compter du 1^{er} juillet 1977.

L'intéressé conserve à l'échelon un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

11 février 1978. — A titre de régularisation, la solde de M. Mamadou Kanté, mle 285.09-K, contremaître du Génie civil et des Mines de 2^e classe 4^e échelon, précédemment en service à Nioro, est suspendue à compter du 1^{er} janvier 1978, pour abandon de poste.

L'intéressé conserve la totalité des allocations familiales.

M. Mamadou Kanté est déféré devant un Conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur général de la Fonction Publique et du Personnel.

Membres :

Un Représentant du Ministre des Transports et des Travaux Publics;

Un Représentant du Ministre des Finances et du Commerce;

Un Représentant de l'Inspecteur Général des Affaires Administratives, Economiques et Financières;
Quatre membres représentant le Personnel, désignés par l'Organisation Syndicale.

Les membres éliront parmi eux un Rapporteur du Conseil qui se réunira à la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel sur convocation de son Président.

Les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les suivantes :

1^{re} Question : Sont-ils exacts les faits reprochés à M. Mamadou Kanté et relatés dans le dossier de l'affaire ?

2^e Question : Si oui, M. Kanté est-il passible de l'une des sanctions prévues à l'article 46 du Statut des Fonctionnaires du Mali et pour l'application desquelles l'avis du Conseil est requis ?

3^e Question : Dans l'affirmative, laquelle ?

M. Sory Ibrahima Sangho, mle 102.25-D, Adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 211) en service à la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique à Koulouba, est par changement de cadre et pour des nécessités de service nommé agent de la Statistique et reclassé à concordance d'indice au grade de 1^{re} classe 1^{er} échelon des Agents de la Statistique (indice 211).

L'intéressé conserve l'ancienneté de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

M. Sory Ibrahima Sangho est rayé du corps des Adjointes administratifs.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

M^{me} Koné, née Assitan Koné, mle 363.67-B de Nationalité malienne, titulaire du diplôme de l'Ecole des Infirmiers du Point G Section Obstétrique P.M.I. (2^e session septembre 1977) est nommée infirmière de Santé stagiaire (indice 142) et mise à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

M^{me} Diall, née Kadiatou Dicko, mle 335.17-V, rédacteur d'Administration stagiaire (indice 189) en service au cercle de Macina qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée rédacteur d'Administration de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 189) à compter du 11 novembre 1977.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

14 février 1978. — M. Abdoulaye Youba Baby, mle 207.82-T, infirmier Vétérinaire de 2^e classe 3^e échelon, en service au secteur d'Elevage de Bougouni, ayant effectué un stage de Spécialisation, est intégré dans le corps des Assistants d'Elevage et nommé Assistant d'Elevage de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 189), à compter du 1^{er} juillet 1971.

Compte tenu des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, l'intéressé passe successivement :

— Assistant d'Elevage de 3^e classe 2^e échelon (indice 204), pour compter du 1^{er} juillet 1973;

— Assistant d'Elevage de 3^e classe 3^e échelon (indice 218), pour compter du 1^{er} juillet 1975;

— Assistant d'Elevage de 3^e classe 4^e échelon (indice 240), pour compter du 1^{er} juillet 1977.

L'intéressé est rayé du corps des infirmiers Vétérinaires.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de signature.

M. Mamadou Dop, mle 361.35-P, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure de Bamako, session de juin 1977 (Section Psycho-Pédagogie), est intégré dans la Fonction Publique en qualité de professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (indice 316) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Oumar Traoré n° mle 362.98-L, titulaire de la Licence Es-Sciences Commerciales et Financières de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Alger (Algérie) est nommé Inspecteur Stagiaire des Services Economiques (indice 316) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Sidy Dagnoko, n° mle 221.28-G, Professeur Stagiaire de l'Enseignement Secondaire (indice 316) en service au Ministère de l'Education Nationale, est mis à la disposition du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

En application des dispositions du décret n° 113-PG-RM du 17 septembre 1971, M. Tiémoko Diarra, n° mle 171.18-W, Rédacteur d'Administration 2^e classe 4^e échelon (indice 312) en service à la COMATEX à Ségou, ancien élève de l'ex-Ecole Fédérale d'Administration du Mali, est nommé à titre de régularisation dans le Corps des Conseillers aux Affaires Administratives au grade de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} novembre 1961.

Les avancements automatiques d'échelons ci-après sont constatés en faveur de M. Tiémoko Diarra, dans le Corps des Conseillers aux Affaires Administratives :

- Conseiller de 2^e classe 1^{er} échelon, p/c du 1-11-61 ;
- Conseiller de 2^e classe 2^e échelon, p/c du 1-11-62 ;
- Conseiller de 2^e classe 3^e échelon, p/c du 1-11-64 ;
- Conseiller de 2^e classe 4^e échelon, p/c du 1-11-65 ;
- Conseiller de 2^e classe 5^e échelon, p/c du 1-11-67 (indice ancien : 2.208).

M. Tiémoko Diarra Conseiller des Affaires Administratives de 2^e classe 5^e échelon, est intégré à concordance d'indice ou à l'indice immédiatement supérieur dans le Corps des Administrateurs Civils et nommé Administrateur Civil de 2^e classe 4^e échelon (indice 670) pour compter du 1-11-67.

Sont constatés en faveur de l'intéressé, les avancements automatiques d'échelons ci-après :

- Administrateur Civil de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 540), p/c du 1-11-68 ;
- Administrateur Civil de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 670), p/c du 1-11-70 ;
- Administrateur Civil de 1^{re} classe 3^e échelon (indice 700), p/c du 1-11-72 ;
- Administrateur Civil de 1^{re} classe 4^e échelon (indice 730), p/c du 1-11-74.

Par dérogation aux dispositions statutaires, M. Tiémoko Diarra, Administrateur Civil de 1^{re} classe 4^e échelon (indice 730) depuis le 1^{er} novembre 1974, est promu au

grade d'Administrateur Civil de classe exceptionnelle (indice 750) - nouveau : 584) pour compter du 1^{er} novembre 1975.

Le présent arrêté, prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M^{lle} Aoua Kéita, n° mle 365.03-D, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle, Session de juin 1977, (Spécialité Aide-Comptable) est nommée Adjoint Stagiaire des Services Comptables (indice 142) et mise à la disposition du Ministère du Développement Rural.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

✶ Est et demeure rapporté, l'Arrêté n° 3326-DNFPP-I du 25 novembre 1977 susvisé portant nomination de M. Tokontan N'Faly Kéita en qualité d'Inspecteur Stagiaire des Finances.

M. Tokontan N'Faly Kéita, mle 358.71-F, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Nationale d'Administration, (Spécialité : Economie, session de juin 1977) est nommé Inspecteur Stagiaire des Services Economiques (indice 316) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Amadou Frantao Cissé, n° mle 228.76-L, Inspecteur des Finances de 3^e classe 2^e échelon (indice 339) en service à la Direction Nationale du Budget, est placé dans la position de détachement auprès du Ministère du Développement Rural pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Amadou Frantao Cissé est astreint au paiement de la retenue de 4% à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8% sera à la charge de l'Organisme Employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau Poste.

✶ M. Founéké Kéita n° mle 365.16-T, Administrateur Civil de 2^e classe 3^e échelon (indice 454) en service au Ministère des Finances et du Commerce, est par changement de cadre et pour des nécessités de service, nommé Inspecteur des Services Economiques et reclassé à concordance d'indices au grade d'Inspecteur des Services Economiques de 2^e classe 3^e échelon (indice 454).

L'intéressé conserve l'ancienneté de grade et d'échelon acquise dans son ancien corps.

M. Founéké Kéita n° mle 365.16-T est rayé du corps des Administrateurs Civils.

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

✶ Les Agents de la Santé Publique et des Affaires Sociales dont les noms suivent qui ont accompli leur année de stage réglementaire sont titularisés dans leur emploi et nommés aux grades ci-après :

Médecin de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 354)

MM. Mamadou Soumano, n° mle 154.08-J, p/c du 1-178 Kangaba ;

Dababou Simpara, n° mle 338.10-L, p/c du 1-11-77 H. G. Touré.

Infirmier d'Etat de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 189)

MM. Mahamane Tiéya Maïga, n° mle 336.79-P p/c du 22-12-77 Markala ;

Moussa Diallo, n° mle 339.71-F p/c du 17-1-78 Kati ;
 Oumar Boré, n° mle 337.12-N p/c du 20-12-77 I.N.B.H. ;
 Tidiani Traoré, n° mle 337.13-P p/c du 6-12-77 I.N.B.H. ;
 M^{lle} Alty Ly, n° mle 337.16-P p/c du 6-12-77 I.N.B.H. ;
 MM. Ounfaly Diarra, n° mle 339.73-H p/c du 9-12-77 D.A.T. ;
 Siona Traoré, n° mle 336.78-N p/c du 9-12-77 D.A.T.

Sage-Femme de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 189)

M^{lle} Diouma Camara, n° mle 314.69-D p/c du 27-1-77 Sikasso.

Infirmier de Santé de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149)

MM. Abdoussalam Youssouf n° mle 340.75-K p/c du 28-1-78, Kati ;

Bocar Hamèye Djitéye n° mle 341.86-Y p/c du 5-11-77, Service Dentaire.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M^{lle} Diouma Camara Sage-Femme de 3^e classe 1^{er} échelon, passe au 2^e échelon de son grade (indice 204) à compter du 27 janvier 1978. (A.C. épuisée).

16 février 1978. — M. Sambou Coulibaly n° mle 155.14-R, Contrôleur des Finances de 2^e classe, 2^e échelon en service à la Cellule Administrative et Financière du Ministère des Transports et des Travaux Publics est nommé Agent Comptable de la Base pour l'Équipement des Transports Routiers du Mali (BETRAM).

A ce titre, l'intéressé bénéficiera des avantages prévus par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

17 février 1978. — A titre de régularisation et à compter du 1^{er} août 1974, sa date effective de prise de service, M. Amadou Konaté, n° mle 284.63-X, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (C.A.P.A.), Session de février 1974, est nommé Moniteur d'Agriculture Stagiaire (indice 142) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

M. Amadou Konaté, n° mle 284.63-X, Moniteur Stagiaire d'Agriculture en service à l'Opération Zone Lacustre à Goundam qui a accompli son année de stage réglementaire et titularisé dans son emploi et nommé Moniteur d'Agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149) pour compter du 1^{er} août 1975.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte-tenu de cette ancienneté, M. Konaté passe au 2^e échelon de son grade (indice 156) pour compter du 1^{er} août 1976 (A.C. épuisée).

M. Mamadou Augustin Dembélé n° mle 315.79-P, Ingénieur Stagiaire d'Agriculture en service à l'Institut d'Économie Rural, qui a terminé son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) pour compter du 18 mars 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 2^e échelon de son grade (indice 339) pour compter du 18 mars 1978 (A.C. épuisée).

M. Mamadou Dembélé n° mle 363.99-M, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs du Mali (ENI) Spécialité : Constructions Civiles (session de novembre

1977, est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 2^e Degré Stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice 316) et mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

A compter de sa date de titularisation, M. Mamadou Dembélé sera en position de détachement auprès du Ministère de l'Éducation Nationale pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Mamadou Dembélé sera astreint de la retenue de 4% de son salaire de base pour la Caisse des Retraites du Mali, la contribution complémentaire de 8% étant à la charge du Service Employeur.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

A titre de régularisation et pour compter du 1^{er} février 1977, M. Mamadou Kéita, n° mle 364.98-L, Agent de la 8^e Catégorie «C» de la CCFC, en service à l'Office de Surveillance et de Régularisation des Prix, titulaire du Brevet de Pilote de l'Aviation Civile et du diplôme du Centre de Formation Aéronautique du Centre de la Flotte Aérienne Civile de SASOVO (URSS), est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 1^{er} Degré Stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice 204) et mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M. Idrissa Diawara, n° mle 314.56-W, Ingénieur Stagiaire des Travaux Agricoles, en service à la Ferme Semencière de Samé à Kayes, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 204) pour compter du 15 avril 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 2^e échelon de son grade (indice 222) pour compter du 15 avril 1978.

M^{lle} Nafatoumata Diakité, n° mle 336.08-J, Contrôleur Stagiaire des Finances en service à la Direction Nationale du Budget, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée Contrôleur des Finances de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 189) pour compter du 15 octobre 1977.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

A titre de régularisation, M. Mamadou Silatigui Mariako, n° mle 266.55-T, Infirmier d'État de 2^e classe 4^e échelon en service à l'Institut National de Biologie Humaine (I.N.B.H.) à Bamako, est inscrit au tableau d'avancement de son corps au titre de l'année 1976 et promu au grade d'Infirmier d'État de 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 331) à compter du 1^{er} avril 1976.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M^{lle} Aminata Traoré, n° mle 335.76-L Adjoint Administratif Stagiaire (indice 142) en service à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à Bamako, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisée dans son emploi et nommée Adjoint Administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149) pour compter du 5 janvier 1978.

L'intéressée conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Kassoum Sidibé, n° mle 317.25-D, Ingénieur Stagiaire d'Agriculture en service à la Direction des Plantes Nouvelles à Sikasso, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Ingénieur d'Agriculture de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) pour compter du 15 mars 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 2^e échelon de son grade (indice 339) pour compter du 15 mars 1978 (A.C. épousée).

Les élèves dont les noms suivent, déclarés admis à l'examen de fin d'études de l'Ecole du 1^{er} cycle du Pont-G (2^e session de septembre 1977) sont nommés infirmiers de Santé stagiaires (indice 142) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales :

SECTION HOSPITALIERE

M^{lle}. Mariam Attino Maïga, mle 361.36-R;

MM. Fabilan Kamissoko, mle 361.37-S;

Abdoulhabi Touré, ml 361.38-T.

SECTION OBSTETRIQUE P.M.I.

M^{lle}. Mariam Touré, mle 361.39-V.

SECTION PHARMACIE -- LABORATOIRE

M^{lle}. Assanatou Sangaré, mle 361.40-W.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service ou de mise en route des intéressés sur leur poste d'affectation

MM. Mamadou Dian Sidibé, mle 338.45-B et Bocary Sadou Maïga, mle 342.33-M, ingénieurs du 2^e degré stagiaires du Génie civil et des Mines en service à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs qui ont accompli leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés ingénieurs du 2^e degré de 3^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines (indice 316) pour compter du 1^{er} octobre 1977.

Les intéressés conservent à l'échelon un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Mamadou Kanté, mle 325.92-E, adjoint stagiaire des Services Comptables en service à l'Inspection Générale des Affaires Administratives, Economiques et Financières à Kouloba, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Adjoint des Services Comptables de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149) pour compter du 6 décembre 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Issa Camara, mle 363.88-A, titulaire du diplôme de sortie des Ecoles Normales Secondaires du Mali (Section : Lettres) session de juin 1977, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de maître du 2^e cycle stagiaire (indice 204) et mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

+ M. Seydou Maïga, mle 337.61-V, Adjoint stagiaire des Services Comptables en service à la Cellule Administrative et Financière du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé Adjoint des Services Comptables de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149) pour compter du 12 novembre 1977.

L'intéressé conserve un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

Les Agents administratifs stagiaires (indice 142) dont les noms suivent en service au Ministère de l'Éducation Nationale, qui ont accompli leur année réglementaire de stage, sont titularisées dans leur emploi et nommées Adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149) pour compter des dates portées en regard de leurs noms :

M^{lles}. Rokia Diallo, mle 334.85-X D.N.E.S.S., p/c du 19-10-77;

Djénéba Sylla, mle 334.95-H D.N.E.F., p/c du 16-10-77.

Les intéressées conservent un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M^{lle}. Djénéba Bâ, mle 362.97-K, titulaire du diplôme d'Attaché de Direction de l'Ecole des Attachés de Direction (Paris) est nommée Administrateur civil stagiaire (indice 316) et mise à la disposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Les administrateurs civils stagiaires (indice 316) dont les noms suivent, qui ont accompli leur année de stage sont titularisés dans leur emploi et nommés administrateurs civils de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 316) pour compter des dates portées en regard de leurs noms :

MM. Digo Sangaré, mle 333.11-M, Ministère de l'Éducation Nationale, pour compter du 8 septembre 1977;

Ibrahima Abdoulaye Sidibé, mle 324.98-L, MEN, Direction Planification et Equipement Scolaire pour compter du 8 septembre 1977.

Les intéressés conservent un (1) an d'ancienneté civile acquise au titre du stage.

M. Siragatou Ibrahima Cissé, mle 221.67-B, administrateur civil de 2^e classe 3^e échelon (indice 454) en service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, est par changement de cadre et pour nécessité de service, intégré dans le corps des Conseillers des Affaires Etrangères et reclassé par concordance d'indices au grade de Conseiller des Affaires Etrangères de 2^e classe 3^e échelon (indice 454).

L'intéressé conserve l'ancienneté de service, de grade et de d'échelon acquise dans son corps d'origine.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 3144 MT-DNEFP-4 du 3 novembre 1977 portant intégration des élèves titulaires du diplôme de sortie de l'Institut National des Arts.

II — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE APRES :

7 Ramata Ballo, mle 352.39-V, Musique.

AU LIEU DE :

8 Marimantia Coulibaly, mle 352.40-W, Musique.

LIRE :

8 Marimantia Coulibaly, mle 352.40-W, Peinture.
Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 1730 MT-DNFPP-1 du 4 juin 1977 portant nomination de certains agents dans le corps des Adjoints des Services Financiers dont M. Sidi Ben Bouyé

APRES :

M. Samboye Diallo, mle 115.28-G, commis d'Administration 2^e classe 5^e échelon indice 135 2^e classe 1^{er} échelon (indice 149) Kayes.

ANCIENNE SITUATION				ANCIENNE SITUATION		
N° mle	Noms et Prénoms	Grade actuel	Indice	Nouveau grade	Indice	Affectations
123.72-G	Sidi Ben BOUYE	1 ^{ère} cl. 3 ^e éch.	181	2 ^e cl. 6 ^e éch.	184	Kayes

LIRE :

				NOUVELLE SITUATION		
N° MLE	Noms et Prénoms	Grade actuel	Indice	Nouveau grade	Indice	Affectations
123.72-G	Sidi Ben BOUYE	1 ^{ère} cl. 4 ^e éch.	161	2 ^e cl. 7 ^e éch.	191	Nioro du Sahel

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 213 MT-DNFPP-4 du 22 janvier 1977 portant promotion de certains maîtres du 2^e cycle.

EN PAGE 2

Au 1^{er} échelon de la 2^e classe : (indice 297)

APRES :

Bécaye Koumaré, mle 158.92-E, Tongué, p/c du 15-4-1976.

AU LIEU DE :

Zakou Ag Aguisa, mle 199.28-G, Tombouctou, p/c du 1-1-1976.

LIRE :

Zakiou Ag Aguisa, mle 199.28-G, Tombouctou, p/c du 1-1-1976.

Le reste sans changement.

Ministère de l'Education Nationale

Par arrêtés en date des :

8 février 1978. — Est et demeure rapporté dans toutes ses dispositions, l'arrêté n° 1865 MESSRS-CAB en date du 9 septembre 1974 portant création de poste de Directeur des Ateliers à l'ECICA et au Lycée Technique.

Les Ateliers relèvent administrativement du Directeur général de l'ECICA mais sont placés du point de vue pédagogique (Utilisation des machines) sous la responsabilité conjointe du Directeur général du Lycée Technique et du Directeur général de l'ECICA.

Les Ateliers sont gérés par un chef des travaux dont la nomination et la définition des fonctions feront l'objet d'une décision du Ministre de l'Education Nationale.

Le Directeur général de l'Enseignement Secondaire général, Technique et Professionnel est chargé de l'application du présent arrêté.

9 février 1978. — Est et demeure rapportée la décision n° 172 MENJS-Div. — Div. P en date du 27 février 1971 portant nomination de M. Kariba Bagayoko, mle 192.25-D professeur de l'Enseignement Secondaire au poste de Directeur général de l'Ecole Normale Secondaire de Badalabougou.

M. Marc Traoré, mle 268.31-K, professeur de l'Enseignement Secondaire, 2^e classe 4^e échelon est nommé Directeur général de l'Ecole Normale Secondaire de Badalabougou en remplacement de M. Kariba Bagayoko remis à la disposition du Directeur général de l'Enseignement Secondaire Général, Technique et Professionnel.

M. Marc Traoré bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

13 février 1978. — M^{me} Kéita, née Rokiatou N'Diaye, mle 124.85-X, professeur d'Enseignement Supérieur 2^e classe 3^e échelon, est nommée Directrice générale de l'Ecole Normale Supérieure.

L'intéressée bénéficie de tous les avantages prévus par la législation en vigueur.

23 février 1978. — Les maîtres du second cycle dont les noms suivent, ayant terminé un stage de formation, sont nommés Opérateurs de tests psychologiques et reçoivent les affectations ci-après :

PRENOM ET NOM	N° MATRICULE	GRADE	LIEU D'AFFECTATION
1 ^o) Boubacar DIALLO	22 140 W	1 — 3	I.E.F. de Kolokani
2 ^o) Moussa SOGOBA	171 45 B	2 — 3	I.E.F. de Koutiala

Les intéressés sont assimilés à des Conseillers Pédagogiques et bénéficient de la prime de première zone conformément au décret n° 198 PG-RM du 2-8-1962.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

Ministère des Finances et du Commerce

506 MFC-MTTP. — ARRETE INTERMINISTERIEL autorisant la démolition des constructions illicites sises dans le périmètre de la zone Industrielle de Bamako.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974, promulguée par le décret n° 03/PG-RM du 1^{er} juillet 1974 ;

Vu le décret n° 2/PG-RM du 7 janvier 1978, fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 23/PG-RM du 29 février 1972 portant d'utilité publique l'aménagement de la ville de Bamako ;

ARRESENT :

Article premier. — Est ordonnée la démolition des constructions et installations illicites sises dans le périmètre de la zone industrielle de Bamako, dont les limites sont fixées par le schéma directeur.

Art. 2. — Le Directeur général des Impôts, le Directeur général de l'Aménagement foncier, de l'Urbanisme et de la Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Koulouba, le 14 février 1978.

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Founéké KEITA.

Le Ministre des Transports et des Travaux Publics,

Lt.-Colonel Karim DEMBELE.

3688 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 31 décembre 1977, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1977 et s'élevant à la somme de un million trois cent trente deux mille sept cent cinquante cinq francs (1.332.755) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 31 décembre 1977.

3689 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 31 décembre 1977, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1977 et s'élevant à la somme de treize millions cinq cent un mille huit cent soixante deux (13.501.862) frs et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 31 décembre 1977.

3690 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 31 décembre 1977, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1977 et s'élevant à la somme de deux cent quatre-vingt-douze millions neuf cent quatre-vingt mille six cent vingt cinq francs (292.920.625) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 31 décembre 1977.

3691 MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 31 décembre 1978, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1977 et s'élevant à la somme de cinq cent soixante dix sept mille six cent vingt quatre francs (677.624) frs et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 31 décembre 1977.

3692 MFC-SI. — Par arrêté en date du 31 décembre 1977, sont rendus exécutoires les rôles des contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1977 et s'élevant à la somme de : cinq millions deux cent quatre vingt seize mille sept cent quatorze francs (5.296.714 F) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 31 décembre 1977.

277 bis MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 31 janvier 78, sont rendus exécutoires les rôles des contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1978 et s'élevant à la somme de : vingt cinq millions deux cent soixante douze mille cent soixante trois francs (25.272.163 F) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} janvier 1978.

278 bis MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 31 décembre 1977, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exer-

cice 1978 et s'élevant à la somme de cent huit millions quatre cent soixante quatre mille cent quarante deux francs (108.464.142) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} février 1978.

279 bis MFC-DNI-SI. — Par arrêté en date du 31 janvier 1978, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1978 et s'élevant à la somme de quatre cent trente un millions huit cent quarante mille six cent quatre vingt sept francs (431.840.687) eu dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} février 1978.

517 MFC-CAF. — Par arrêté en date du 15 février 1978, les agents dont les noms suivent sont nommés **comptables-Matières adjoints** au sein du département des Finances et du Commerce et reçoivent les affectations ci-après portées en regard de leurs noms :

MM. David Oularé, n° mle 160.23-B, Contrôleur des Finances Direction Nationale du Budget ;
Amadou Bourry, n° mle 249.16-J, adjoint des Impôts, Direction Nationale des Impôts ;
Moussa Traoré, n° mle 104.24-C, contrôleur des Impôts Services des Douanes ;
Ténéman Traoré, mle 111.25-D, contrôleur du Trésor, Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
Katio Koné, n° mle 106.65-Z, contrôleur des Services Economiques, Direction Nationale des Affaires Economiques ;
Nabaga Koné, n° mle 244.48-E, contrôleur des Douanes, Direction Nationale des Douanes.
Wiékoro Diarra, n° mle 311.23-B, adjoint des Services Comptables, Caisse Autonome d'Amortissement ;
Salifou Koné, n° mle 232.85-X, contrôleur des Finances, Direction du Contrôle Financier ;
Mohamed Sylla, n° mle 106.81-S, rédacteur d'administration, Direction de la Loterie Nationale ;
Idrissa Traoré, n° mle 310.89-B, inspecteur des Finances Centre Malien du Commerce Extérieur ;
Abdoul Wahab Koné, n° mle 302.90-B, adjoint des Services Financiers, Transit Administratif.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

588 MFC-CAB. — Par arrêté en date du 17 février 1978, est prononcé l'annulation des impôts, taxes et pénalités dus au Trésor au 31 décembre 1977 par les sociétés d'Etat ci-après :

	Imp. Direct	Imp. indir	Total
T A M A L I ...	16.069.003	58.015.19	77.539.737
E M A B	77.147.598	44.011.052	121.158.650
S O C O M A ..	10.247.737	41.019.217	51.266.954
S E P O M	13.780.149	72.719.217	86.500.067
Usine Céramique	1.760.000	79.218.804	80.978.804
C. M. N.	84.375.009	81.811.675	166.186.684
U N I C O O P	54.825.947	13.736.559	68.562.506
S E B R I M A ..	6.910.038	20.270.174	27.180.212
Librairie Pop. ...	192.000.000	—	192.000.000
	457.115.481	414.258.133	871.373.614

Le montant de l'annulation sera déduit des prises en charge du Trésor du chapitre 09.

608 MFC. — Par arrêté en date du 23 février 1978, il est porté délégation de pouvoirs du Ministre des Finances et du Commerce au Directeur Général p.i. pour l'exécution de la partie G de l'accord de crédit n° 753 MLI en date du 8 décembre 1977 entre la République du Mali et l'Association Internationale du Développement. Le Directeur Général p.i. du Génie Rural est nommé Ordonnateur délégué des crédits correspondants à cette partie G.

En cas d'empêchement du Directeur Général p.i. du Génie Rural, le Chef du Bureau d'Etudes du Génie Rural à délégation de signature pour les documents et pièces concernant la partie G désignée à l'article ci-dessus : M. Cheick Bougadari Bathily.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature par le Ministre des Finances et du Commerce.

001 DNI-SI. — Par décision en date du 31 janvier 1978, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de soixante onze millions trois cent trente trois mille quatre-vingt quatorze (71.333.094) frs dont le détail est joint à la présente décision, en valeur de :

M. Baba N'Diaye, commis d'Administration Municipale à Sikasso ;
M^{lle}. Henriette Lallé, Cabinet Médical Bamako ;
MM. Clisson Jean, Opticien BP. 421 Bamako ;
Cesar Mane, Entrepreneur BP. 1034 Bamako ;
Abdoulaye Seck, commerçant à Kayes ;
Mamadou Diaouné, commerçant à Kayes ;
El Hadji Sékou Fofana, commerçant à Kayes ;
Mountaga Simaga, instituteur en retraite à Lafia-bougou Secteur B, Bamako ;
Alikou Kéita, mécanicien au garage Simatoys à Sokoniko, Bamako ;
Demba Tambadou, commerçant à Diougaga Tambacara (Kayes) ;
Boubacar Diall, inspecteur des P.T.T. rue 216 x 177 Hamdallaye Bamako ;
Seydou Sow, commerçant à Kayes ;
Société Comptoir Malien de Textiles BP. 1151 Bamako ;
Oumar Diabaté, T.P.R. à Kita ;
Baba Dia, T.P.R. à Kita ;
Mamadou Magassa, commerçant à Yaguiré cercle (Yélimané) ;

Sont rejetées, les réclamations n°s 256, 120/258, 119/259, 270 et 272 de 1976. 22/70, 2/73, 35/74, 11/84, 6/87, 11/90, 13/91, 22/93, 7/105, 12/106, 18/107 et 42/108 de 1977 introduites par :

MM. El Hadj Banzoumana Fofana, BP. 354 Bamako ;
J. Naja, commerçant Import-Export BP. 164 Bko ;
Camille Naja s/c J. Naja BP. 164 Bamako ;
Jean Saouma, BP. 1622 Bamako ;
Cheickna N'Daw, commerçant Import-Export BP. 816 Bamako ;
Souleymane Traoré, tailleur demeurant à Hamdallaye Bamako ;
Fodé Sylla, commerçant propriétaire foncier à Kayes ;
M^{me}. Mourkérou Dembaka, ménagère rue 208 x 199 Hamdallaye Bamako ;

- MM. Souleymane Bah, commerçant Immeuble Bahio Traoré Mopti;
 Fallaye Diallo, transporteur à Mahina;
 Société Malienne de Plomberie BP. 1229 Bamako;
 Ibrahima Konté dit Petit Touré, commerçant Place Souvenir Bamako;
 M^{me}. Coulibaly, née Doussouba Diawara, domiciliée chez son mari rue 33 à Niaréla face Pavillon Chinois;
 MM. Baouro N'Daou, commerçant Import-Export rue du 18 Juin Bamako;
 Daouda Diallo, transporteur BP. 1757 Bamako;
 M^{me}. Coumba Diakité, marchande au nouveau marché d'Hamdallaye;
 M. Kassé Sylla, s/c héritiers feu Tidiani Wagué, Imam 4^e Mosquée Hamdallaye.

007 MFC-DNI. — Par décision en date du 31 janvier 1977, il est prononcé le dégrèvement et l'admission en non valeur d'une somme de : cinq millions quatre vingt quinze mille cinq cent vingt (5.095.525) frcs, faisant l'objet des dossiers n^{os} 12/42 et 13/62 de 1977 dont le détail ci-dessous, en faveur de :

MM. Mamadou Kouyaté dit PEDRO, gérant hôtel Sokoninko
 Samaan GERY, Directeur Métal-Soudan, B.P. 137 Bko.

Gouverneur de Région de Bamako

1370 GRK, par arrêté en date du 30 décembre 1977, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et Taxes assimilées de la Région de Koulikoro concernant l'exercice 1977 s'élevant au total à la somme de : SOIXANTE TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT SIX MILLE TRENTE DEUX FRANCS (63.926.032 F) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

1371 GRK. — Par arrêté du 30 Décembre 1977, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 2^e Région concernant l'exercice 1977 s'élevant au total à la somme de : vingt cinq millions cinq cent soixante cinq mille neuf cent trente huit francs (25.565.938 frcs) et dont le détail est annexé au présent Arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Janvier 1978

1371 Bis / GRK, par arrêté en date du 30 décembre 1977, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et Taxes assimilées de la Région de Koulikoro

concernant l'exercice 1977 s'élevant au total à la somme de : VINGT MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SEPT CENT DIX FRANCS (20.985.710 F) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} janvier 1978.

RECTIFICATIF à l'arrêté n^o 1357 GRK du 29 décembre 1977 rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées.

AU LIEU DE :

Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 2^e Région concernant l'exercice 1977 s'élevant au total à la somme de : quarante neuf millions cent trente six mille cent quatre vingt quinze francs (19.136.195 F) et dont le détail est annexé au présent arrêté.

LIRE :

cinquante six millions deux cent dix huit mille cinq cent cinquante francs (56.218.550 F).

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} janvier 1978.

Gouverneur de Région de Ségou

1 GRS-CAB. — Par arrêté du 4-1-78, sont rendus exécutoires les divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la Région de Ségou concernant l'exercice 1978 s'élevant au total à la somme de : un milliard cent vingt neuf millions trente mille cinq cent quarante francs (1.129.030.540 F)

La date de mise en recouvrement est fixée au 4 Janvier 1978.

Gouverneur de Région de Mopti

018 / GRM-CAB — par arrêté en date du 30 janvier 1978, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et Taxes assimilées de la Région de Mopti concernant l'exercice 1978 et s'élevant au total à la somme de : CING CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS TROIS CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT QUINZE (579.317.215) FRANCS MALIENS dont le détail est annexé au présent arrêté.

La date de mise en recouvrement est fixée au 28 février 1978.